



Président : Camille ZIEGER
Délégués Syndicaux en exercice au jour de la séance : 34
Délégués Titulaires présents : 17
Pouvoirs vers un autre titulaire : 5
Suppléants présents avec pouvoir : 4
Secrétaire de séance : Catherine GOSSE
Nombre de votants en séance : 26

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Antoine ALLARD	X			
Michel CARABIN	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		A Camille ZIEGER
Francis DIETRICH			X	
Gérard FLEURENCE		X		A Jean-Pierre JULLY
Christian FRIES	X			
Nicolas GERARD	X			
Roland GILLIOT	X			
Claude HELMBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULLY	X			
Bernard KALCH			X	
Roland KLEIN	X			
Dany KOCHER			X	
Bruno KRAUSE	X			
Antoine LITTNER			X	
Alain MARTY	X			
Didier MASSON			X	
Jean-Pierre MATZ			X	
Jean-Luc RONDOT			X	
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Gérard SCHEID		X		A Antoine ALLARD
Bernard SCHLEISS		X		A Roland KLEIN
Jean-Marc SCHNEIDER			X	
Antoine SCHOTT			X	
Bernard SIMON			X	
Yves TUSCH	X			
Christian UNTEREINER		X		A Michel CARABIN
Patrick VIALANEIX	X			
Jean-Marc WAGENHEIM			X	
Éric WEBER			X	
Joseph WEBER	X			
Camille ZIEGER	X			

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS			
Nom	Avec pouvoir	Auditeur	Titulaire représenté
Roger BERGER	X		Bernard KALCH
Gérard FIXARIS	X		Bernard SIMON
Pierre MARTIN	X		Jean-Marc SCHNEIDER
Philippe SORNETTE	x		Jean-Pierre MATZ

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement

Ouverture de la séance par Monsieur Camille ZIEGER, Président du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg.

Le 30 avril 2019, les délégués du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, dûment élus par les conseils communautaires des communautés de communes-membres, sont réunis à la salle polyvalente de Hulthehouse, située 16 rue de l'Ecole à Hulthehouse (57820), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Camille ZIEGER, Président du PETR du Pays de Sarrebourg.

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

1. Modification de l'ordre du jour – Ajout d'un point portant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires du Grand Est (SRADETT) Délibération n° 20190430_DEL040

Rapport du Président

Le Président propose aux membres du conseil syndical, la modification de l'ordre du jour, par l'ajout d'un point relatif à l'avis du PETR sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalités des Territoires Grand Est (SRADETT). La date limite pour donner cet avis étant fixée au 30 avril 2019.

En effet, si le SCOT est un élément fondateur en matière d'aménagement du territoire, il doit aussi être compatible avec le SRADETT dont les règles avaient été examinées par la commission SCOT du 19 juillet 2018.

Une ultime réunion entre la Région Grand Est et les structures porteuses des SCOT a eu lieu le 26 avril 2019. Elle a eu pour objectif de présenter les amendements proposés aux règles qui avaient posé le plus de questionnements, dont la règle n°16.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

2. Nomination d'un-e secrétaire de séance Délibération n° 20190430_DEL041

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Mme Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

3. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 3 avril 2019 Délibération n° 20190430_DEL042

Rapport du Président

Conformément à la réglementation en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le compte rendu du conseil syndical réuni le 3 avril 2019 et transmis aux délégués syndicaux le 23 avril 2019.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

4. FINANCES

Décision Modificative N°2 – Budget 847 "gestion intercommunautaire des déchets" Délibération n° 20190430_DEL043

Rapport du Président

Le Président informe le Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget 847 « Gestion intercommunautaire des Déchets » suite à deux événements :

1 - Un acompte de subvention de l'Ademe versé sur l'exercice 2014 d'un montant de 10 650 € (décision de financement N°1334C0096) concernant l'accompagnement pour la mise en place de la RI OM, utilisé principalement pour l'achat de bacs pucés, a été imputé à l'article 74 « subventions d'exploitation », de la section de fonctionnement au lieu de l'être à l'article 1318 « autres subventions d'équipement » de la section d'investissement.

2 - Toute indemnisation d'assurance est une recette de fonctionnement et doit se retrouver à l'article 778 « autres produits exceptionnels ». Or, l'indemnisation perçue de l'assurance GAN suite à la destruction du local DMS de la déchèterie de Nitting d'un montant de 10 305 € a été budgété en recette d'investissement à l'article 21735.

Ces deux événements nécessitent une régularisation comptable présentée ci-dessous.

Le Conseil Syndical est amené à :

- Voter la décision modificative n°2 au budget 847, qui se présente comme suit :

Recettes Investissement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
13	1318	Autres subventions d'Equipement	10 650.00 €
21	21735	Installations générales (biens mis à disposition)	-10 305.00 €
		TOTAL	345.00 €
Dépenses Investissement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
020	020	Dépenses imprévues	345.00 €
		TOTAL	354.00 €
Dépenses Fonctionnement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
67	673	Titres annulés sur exercice antérieurs	10 650.00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 345.00 €
		TOTAL	10 305.00 €
Recettes Fonctionnement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
77	778	Autres produits exceptionnels	10 305.00 €
		TOTAL	10 305.00 €

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

5. POLE DECHETS

5.1 Constitution de la provision semi-budgétaire *Délibération n° 20190430_DEL044*

Rapport du Président

Le président rappelle aux membres du Conseil qu'une provision semi-budgétaire a été constituée par délibération du 17 juillet 2014. Elle a pour objet le suivi trentenaire du centre d'enfouissement de l'Arrondissement de Sarrebourg, appelé « Suivi à long terme », qui regroupe l'entretien courant du site, le traitement de ses effluents résiduels et l'observatoire environnemental.

Le montant total à provisionner est de 4 150 000 euros

Le montant de cette provision constituée au 31 décembre 2018 est de 2 363 700 €

Le montant restant à provisionner au 31 décembre 2018 est de 1 786 300 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 permet d'alimenter cette provision d'une dotation de 100 000€.

Le Conseil Syndical, est appelé à :

- Délibérer sur la dotation 2019 de la provision semi-budgétaire pour un montant de 100 000 €.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

5.2 Décision d'imputer des autocollants laminés longue durée pour poubelles OM et bacs de tri (article 2154) et des ECOCUPS (gobelets et assiettes) en section d'investissement (article 2188) pour l'exercice 2019 *Délibération n° 20190430_DEL045*

Rapport du Président

Le Président informe le Conseil de l'obligation comptable de reconduire annuellement par une délibération le fait d'imputer en section d'investissement des biens ne figurant pas sur la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur, de l'article 2 de l'annexe de l'instruction ministérielle N° 02-028-M0 du 3 avril 2002.

Cet article 2 précise que :

Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe de l'article peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1er, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Pour l'exercice 2018, la délibération N° 2018 057 du 8 novembre a permis de compléter cette liste par les autocollants laminés longue durée et par les ECOCUPS.

Le montant mandaté au cours de l'exercice 2018 pour les autocollants laminés longue durée s'est élevé à 18 843,60 € et à 2 652,40 € pour les ECOCUP.

Pour l'exercice en cours, cette délibération concerne :

- les autocollants laminés des bacs OM et de tri,
- les ECOCUP gobelets et assiettes

Pour rappel :

Les autocollants laminés longue durée font partie intégrante de chaque poubelle OM et bac de tri qui eux sont des biens d'investissement imputés à l'article 2154 et dont la durée d'amortissement a été fixée à 7 ans. (Délibération 2014-005)

Les ECOCUPS sont des gobelets et assiettes réutilisables que le Syndicat Mixte met gratuitement à disposition de personnes morales lors d'événements ou de fêtes, dans un but de réduction de production de déchets.

Un système de consigne de 1 € / gobelet est mis en place. Le Syndicat Mixte facture à l'emprunteur un montant de 1 € par gobelet non restitué.

Le prix unitaire de ces autocollants (2.60 € HT) et de ces ECOCUPS (0.443 € HT) ne permet pas, selon les règles de la comptabilité publique, de saisir les factures en section d'investissement, le seuil minimum étant fixé par l'instruction ministérielle N°02-028-M0 du 3 avril 2002 à 500 euros TTC.

Proposition est faite aux membres du Conseil Syndical :

- D'adopter le fait que les factures de ces autocollants soient imputées à l'article 2154, et les factures d'ECOCUPS à l'article 2188 et aient une durée d'amortissement de 7 ans, pour l'exercice 2019
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

6. POLE AMENAGEMENT

6.1 SCoT : Bilan de la concertation et arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR) Délibération n° 20190430_DELO46

Rapport du Président

L'arrêt du projet de SCoT constitue un élément majeur de la procédure d'élaboration : il marque la fin de la phase des études. Il suppose que le débat d'orientation ait eu lieu, que l'ensemble des études soit achevé et le dossier de SCoT mis en forme, que les modalités de la concertation définie par l'organe délibérant aient été mises en œuvre et qu'un bilan de cette concertation soit arrêté par l'organe délibérant au terme d'un débat qui peut avoir lieu au même moment que l'arrêt du projet de SCoT.

- ❖ Le Président rappelle les objectifs qui ont motivé l'élaboration du schéma de cohérence territoriale :
 - Les évolutions du territoire de l'arrondissement de Sarrebourg depuis les 15 dernières années précédant 2014, l'année de prescription du SCoT, ont amené les élus à vouloir repenser la stratégie de développement territorial et inscrire les futures ouvertures à urbanisation dans le cadre d'une réflexion globale en matière d'aménagement du territoire.
 - Les mutations économiques qui ont marqué l'économie locale, avec notamment la tertiarisation des activités économiques et surtout l'émergence d'une véritable économie touristique autour de pôles renforcés ou nouveaux, au détriment des activités industrielles traditionnelles, ont incité à redéfinir les vocations économiques par secteurs géographiques et par zones d'activités, en trouvant des équilibres entre les différents espaces territoriaux de l'arrondissement.
 - L'un des atouts majeurs du Pays de Sarrebourg, que sont les richesses paysagères et la diversité des patrimoines bâtis, doit participer à cette stratégie de développement, à la fois pour l'attractivité du territoire au niveau touristique, le cadre de vie de ses habitants, la préservation de ses paysages et la valorisation des milieux naturels et agricoles, à travers un urbanisme intégré et durable.
 - Si le maillage urbain est resté relativement constant au niveau de la hiérarchisation entre les différentes communes, les évolutions démographiques ont apporté parfois des changements dans les dynamiques urbaines, incitant à réfléchir à des services de proximité adaptés en reconsidérant les différentes polarités du territoire.

En tant que document d'urbanisme fédérateur, les élus ont souhaité que le schéma de cohérence territoriale puisse permettre de traduire cette stratégie de développement territorial, à travers un projet partagé, commun et durable.

- ❖ Le Président rappelle que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu lors du conseil syndical du 18 décembre 2018. Il rappelle les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables qui sont :
 - **Objectif 1 : Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants** pour accompagner une croissance démographique mesurée grâce à une restructuration du parc de logements, une offre de services adaptée et un environnement qualitatif en matière de paysages et de préservation de la population des risques et nuisances.
 - **Objectif 2 : Structurer un territoire de complémentarités et de solidarités** au travers d'une armature territoriale cohérente, permettant les complémentarités entre les niveaux de polarités et préservant de l'urbanisation la fonctionnalité écologique du territoire et ses ressources.
 - **Objectif 3 : Créer un environnement favorable au dynamisme économique** visant à renforcer l'écosystème économique territorial et ainsi conforter le tissu économique, aussi bien pour les activités traditionnelles que pour permettre le développement de nouvelles activités.

Le rapport de synthèse relatif à l'« *Elaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg* », joint à la présente délibération, rappelle ces objectifs, autour desquels s'articule le SCoT.

Avant de procéder à l'arrêt du SCoT, le Président demandera aux membres du Conseil Syndical de confirmer qu'ils approuvent et valident les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT.

La délibération prise ce jour sur l'arrêt du SCoT est aussi l'occasion pour le conseil syndical d'arrêter le bilan de la concertation qui a été mise en œuvre durant toute l'élaboration du projet, de la prescription de l'élaboration du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet : rappel des modalités de concertation qui avaient été définies par le comité syndical, mise en œuvre effective de ces modalités, apports de ces modalités dans la mise au point du projet.

❖ Le Président rappelle les modalités de concertation définies par délibération n° 2014-055 du Conseil Syndical du 17 juillet 2014.

La concertation associe pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

• Les modalités de concertation ont pour objectifs de :

- Permettre au public d'accéder tout au long de la démarche aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- Favoriser la concertation des personnes intéressées qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du projet, comme le prévoient les dispositions du cadre législatif ;
- Favoriser l'expression des idées et des points de vue des habitants, des associations, de la société civile, enrichir le contenu du projet, formuler des observations, des appréciations et/ou des suggestions ; les propositions sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

• Les modalités de concertation définies :

Le Conseil Syndical a fixé comme suit les modalités de concertation mises en place sous forme d'animation et d'information :

○ L'animation :

Ces modalités d'animation ont pour objectifs d'apporter tous les éléments qui nourriront les réflexions et de construire le projet:

- Entretiens avec les personnes et les représentants d'organismes intéressés.
- Visites de terrain
- Réunions d'information et de concertation à chaque étape d'élaboration du projet :
 - . au sein des conseils communautaires ;
 - . au sein des instances du Conseil de Développement (assemblées générales, commissions) ;
 - . au sein de l'Association des Maires de l'Arrondissement de Sarrebourg.
- Réunions d'ateliers thématiques
- Réunions publiques d'information (les dates, heures et lieux des réunions feront l'objet d'une communication préalable au public par voie d'affichage dans les mairies et les locaux des communautés de communes, ainsi que par voie de presse)

○ L'information :

- Diffusion auprès des communes et des communautés de communes de rapports, articles et/ou synthèses relatives aux différents travaux et avancées de la démarche, édités par le bureau d'études.
- Diffusion d'articles par le biais de communiqués ou conférences de presse dans la presse locale.
- Mise à disposition des communautés de communes d'éléments d'expositions.
- Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, mise à disposition du public des portes à connaissance, au siège du Syndicat mixte (aujourd'hui PETR) du Pays de Sarrebourg, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.
- Mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de SCoT, contenant chaque document d'étape. Ce registre sera ouvert au siège du syndicat mixte, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.
Toute personne souhaitant faire connaître au syndicat mixte ses observations relatives à l'élaboration du SCoT pourra également le faire par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse du syndicat.
- En plus de ce registre, un dossier SCoT réunissant toutes les études élaborées à cette fin, ainsi que tout autre document publié spécifiquement sur le SCoT, qui sera complété au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet, sera consultable au siège du syndicat mixte, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Ces modalités de concertation ont été mises en place tout au long de la démarche d'élaboration du schéma de cohérence territoriale, depuis le lancement des études de maîtrise d'œuvre, puis des étapes d'élaboration (diagnostic et rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et d'objectifs), jusqu'à l'approbation du SCoT.

Le Président du PETR du Pays de Sarrebourg, étant chargé de la mise en œuvre de la concertation, a pu également mettre en place toute autre mesure jugée utile pour la bonne information des élus et du public.

❖ Suite au rappel des modalités de concertation, le Président présente le bilan de la concertation :

Les éléments de ce bilan sont présentés dans le document « *Bilan de la concertation* » annexé à la présente délibération.

❖ Le Président présente le rapport de synthèse de l'« *Elaboration du SCoT* » résumant la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Le président rappelle aux membres du conseil syndical que le rapport de synthèse d'élaboration du SCoT et le document du bilan de la concertation leur ont été adressés avec l'invitation à la réunion de ce jour.

Les éléments des deux documents sont présentés via un diaporama.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants,
Vu la délibération du conseil syndical en date du 22 mars 2013, relative à la modification statutaire du syndicat mixte en vue de la demande de transfert de la compétence « *Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale* »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-055 du 19 août 2013, portant extension des compétences du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDT57/SABE/PAU-n°3 du 30 janvier 2014 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg en application de l'article L. 122-3 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°2014-055 du conseil syndical en date du 17 juillet 2014, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical :

- D'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale,
- D'arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De l'autoriser à transmettre et à publier la présente délibération, accompagnée du projet du SCoT :
 - au Préfet du Département de la Moselle,
 - au Préfet de la Région Grand Est,
 - au Président de la Région Grand Est,
 - au Président du Conseil Départemental de la Moselle,
 - au Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud,
 - au Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
 - au Président du Parc naturel régional de Lorraine,
 - au Président du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,
 - au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle,
 - aux Présidents des établissements publics du SCoT de la Région de Saverne et du SCoT Sud 54 limitrophes du périmètre du schéma,
 - aux Maires des communes de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.
 - elle sera également transmise au Président de la Communauté de Communes du Saulnois, territoire limitrophe du périmètre du schéma.

La délibération est affichée, conformément aux dispositions de l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme, pendant un mois :

- au siège du PETER du Pays de Sarrebourg,
- aux sièges de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (en tant que membres du PETER, EPCI à qui les communes ont transféré leur compétence en matière de SCoT et en tant qu'EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus),
- dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du PETER du Pays de Sarrebourg.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

6.2 Avis du PETER du Pays de Sarrebourg porteur du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est (SRADDET Grand Est) Délibération n° 20190430_DEL047

Rapport du Président

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est (SRADDET Grand Est), dont le projet a été arrêté le 14 décembre 2018 en séance plénière de l'Assemblée régionale, est en cours de consultation jusqu'à ce jour, 30 avril 2019.

Le Président rappelle qu'en date du 19 juillet 2018, les élus du PETER du Pays de Sarrebourg, structure porteuse du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg, réunis en commission SCoT, avaient examiné avec attention les règles du SRADDET. Comme pour beaucoup de structures porteuses de SCoT, c'est précisément la règle n° 16 qui les avait essentiellement interpellés.

Après avoir invité les élus du PETER à consulter les documents arrêtés du SRADDET sur le site de la Région Grand Est, cette règle, dans sa nouvelle rédaction, a une nouvelle fois été portée au débat lors du conseil syndical du 3 avril dernier, dans un contexte où la démarche d'élaboration du SCoT était en cours de finalisation avant son arrêt prévu également ce jour. En effet, les travaux sur les objectifs de consommations foncières dans le projet du SCoT faisaient l'objet d'un approfondissement pour aller vers les préconisations de la règle n°16 du SRADDET.

Sur appui des prévisions annuelles de consommation du foncier, dans le cadre d'extensions ou de nouvelles créations, tant en termes de logements que d'activités économiques, et par rapport à la période de référence 2003-2012, le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction des consommations foncières du SRADDET, de 50 % d'ici 2030 et tendant à 75 % d'ici 2050.

Lors du conseil syndical de ce jour, les élus du PETR sont amenés à donner leur avis sur l'ensemble du projet du SRADDET.

Ils ont pu prendre connaissance de ses objectifs ainsi que de ses règles et mesures d'accompagnement, d'une part de façon résumée, à travers les documents de synthèse qui leur ont été adressés, d'autre part, de façon détaillée, sur le site de la Région Grand Est.

Le Président informe les membres du PETR qu'une ultime rencontre entre la Région Grand Est et les structures porteuses de SCoT s'est tenue le 26 avril dernier à la Maison de la Région à Strasbourg. L'objet de cette rencontre a été d'examiner les propositions d'amendements apportés aux règles ayant suscité un certain nombre de réactions de la part des structures porteuses de SCoT.

Le Président fait état des débats qui ont eu lieu autour de ces propositions.

Le Président rappelle que les règles du SRADDET s'imposent au SCoT et que la compatibilité du SCoT au SRADDET a fait l'objet d'une analyse lors de son élaboration, présentée dans le tableau intégré dans le rapport de présentation du SCoT et joint à la présente délibération.

Les membres du conseil sont invités à donner leur avis sur le projet du Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est.

Après délibération
Adopté à la majorité :
à 25 voix pour, à 0 voix contre, à 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 20h10.

La secrétaire de séance
Catherine GOSSE

Le Président
Camille ZIEGER